

EN RÉSUMÉ

- 1** Enregistrez vos journées de travail via l'application prime de fin d'année de la FGTB. Elle est disponible via iTunes Store, Google Play ou sur notre site web droitsdesinterimaires.be.
- 2** Vous avez droit à une prime de fin d'année ? Le Fonds Social pour intérimaires vous envoie automatiquement un document en décembre. Vous n'avez aucune démarche à faire.
- 3** Donnez ce formulaire à votre bureau FGTB (via le ou la délégué.e FGTB qu'il soit de votre entreprise ou non).
- 4** La prime de fin d'année est égale à **8,33% du salaire brut que vous avez gagné pour la période de référence du 1er juillet au 30 juin**.
- 5** Si vous êtes membre de la FGTB, vous recevez, en plus de votre prime de fin d'année, une prime syndicale de 120 euros.

PLUS D'INFOS ?



Les intérimaires doivent être traités comme des travailleurs à part entière. Mais pour cela, vous devez connaître vos droits. Vous tenez entre les mains une des fiches réalisées par la FGTB pour vous aider à y voir clair.

BESOIN D'AIDE ?

Vous avez des questions ou votre contrat n'est pas clair ? Les intérimaires peuvent eux-aussi compter sur la FGTB. Contactez votre délégué FGTB au travail ou rendez-vous au bureau FGTB le plus proche.

🏠 Rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles

✉ interim@fgtb.be

🌐 www.droitsdesinterimaires.be

📘 www.facebook.com/droitsdesinterimaires

ER : Werner Van Heestvelde - Rue Haute 26-28 - 1000 Bruxelles



Tout ce que vous devez savoir sur la
**PRIME DE
FIN D'ANNÉE**
(et la prime syndicale)

Les intérimaires ont droit à une prime de fin d'année. Par contre, les conditions ne sont pas les mêmes que celles pour les travailleurs fixes.

FGTB
Intérim
Ensemble on est plus forts

➤ DEUX PRIMES ET DES CONDITIONS

1 QUELS JOURS COMPTENT POUR LA PRIME DE FIN D'ANNÉE ?

Les intérimaires reçoivent la prime de fin d'année en décembre par le biais de leur syndicat (ou via le Fonds Social des intérimaires, s'ils ne sont pas membres d'un syndicat). Pour y avoir droit, vous devez remplir les conditions suivantes :

- avoir travaillé au moins 65 jours ou 494 heures (78 jours dans un régime de 6 jours/semaine) ;
- durant la période de référence : du 1^{er} juillet (de l'année précédente) jusqu'au 30 juin (de l'année en cours) ;
- si, lors de la période de référence, vous avez travaillé seulement 60 jours ou 456 heures, mais que vous avez été embauché ensuite en tant que travailleur fixe, vous avez également droit à une prime de fin d'année.

En tant qu'intérimaire, il est simple de consulter le nombre de jours/heures que vous avez travaillé via l'application prime de fin d'année de la FGTB. L'application est également disponible via www.primefinannee.droitsdesinterimaires.be

2 QUELS JOURS COMPTENT POUR LA PRIME DE FIN D'ANNÉE ?

Pour savoir si vous avez travaillé suffisamment de jours ou d'heures, il suffit d'additionner :

- tous les jours travaillés ;
- tous les jours pour lesquels vous avez reçu un salaire garanti ;
- tous les jours d'absence à la suite d'un accident du travail ;
- les jours fériés rémunérés ;
- maximum 5 jours de chômage temporaire pour des raisons économiques.

Attention : Les prestations en tant qu'étudiant intérimaire ne sont pas prises en considération.

3 A COMBIEN SE MONTE LA PRIME DE FIN D'ANNÉE ?

La prime de fin d'année pour les intérimaires est égale à 8,33% du salaire brut que vous avez gagné lors de la période de référence (du 1^{er} juillet au 30 juin). De ce montant, il faut déduire 13,07% de cotisation ONSS et 23,22% de précompte professionnel. Net, vous recevez donc autour de 63% de la prime de fin d'année brute.

4 COMMENT OBTENIR LA PRIME DE FIN D'ANNÉE ?

Les intérimaires remplissant les conditions, reçoivent automatiquement un formulaire du Fonds Social pour les intérimaires. Vous devez fournir l'original de ce formulaire

au bureau FGTB de votre localité (via le délégué FGTB sur votre lieu de travail ou autre) qui procédera au plus vite au paiement de la prime.

Attention ! Vous avez déménagé au cours de l'année ? Faites-le savoir au Fonds Social avant novembre, pour qu'ils envoient le formulaire à la bonne adresse. Vous pouvez le signaler via <https://fondsinterim.be/fr/contact>.

5 QUAND AVEZ-VOUS DROIT À UNE PRIME SYNDICALE ?

Si vous êtes affilié au syndicat et si vous avez droit à la prime de fin d'année, alors vous avez également droit à une prime syndicale de 120 euros (en 2024). La prime syndicale est payée en même temps que votre prime de fin d'année. Vous devez toutefois vous rendre au bureau FGTB de votre localité.

BESOIN D'AIDE ?

Vous avez des questions ou des problèmes ? Contactez votre délégué FGTB au travail ou rendez-vous au bureau FGTB le plus proche.